

**Commune de
SAINT-MAUR**

**CARTE
COMMUNALE**

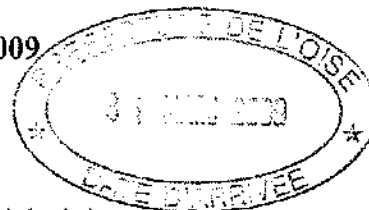
1

PIECES ADMINISTRATIVES

République française
Département de l'Oise
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS
Commune de SAINT-MAUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR

Séance du 26 mars 2009



DATE DE CONVOCATION

19 mars 2009

DATE D'AFFICHAGE

19 mars 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

**Objet : APPROBATION DE
LA CARTE COMMUNALE**

L'an deux mil neuf
et le vingt six mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **BIELOFF
Jean-Claude, Maire.**

Présents : CAROUGE J. DANIEL S. H... SERGENT M.A. CARLU D.
DELARCHE P FOURNIER V GARET VIBERT S .formant la majorité
des membres en exercice.

Absents : DELABY J. MEUNIER H

Monsieur CAROUGE a été élu secrétaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE
DE SAINT-MAUR

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)
n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02
juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.
124-1 et suivants, et R.124-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier l'article L.
422-1 relatif au transfert de compétence en matière
d'autorisations d'occupation du sol ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 pris en
application de la Loi SRU susvisée ;

VU le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le
Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 31 octobre 2008
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de
Carte Communale ;

VU les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a
été procédé du 22 novembre au 22 décembre 2009 et le rapport
du commissaire-enquêteur ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à
ladite enquête ;

CONSIDÉRANT que la carte communale telle qu'elle est
présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée
conformément à l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Signature et cachet.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture du compte rendu de la séance de travail du 11 février 2009 au cours de laquelle les observations recueillies lors de l'enquête publique ont été examinées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 11 février 2009, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- d'accepter le transfert de compétence relative aux actes et autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol en application de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Maur, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un document graphique,
- un rapport de présentation,
- une annexe « sanitaire ».

La présente délibération, accompagnée du dossier de Carte Communale, sera transmise au Préfet de l'Oise qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte communale, conformément aux dispositions de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération, et le cas échéant l'arrêté préfectoral, sera affichée en mairie pendant un mois ; mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues à l'article R. 124-8 du Code susvisé.

Pour copie conforme.
Fait et délibéré à SAINT-MAUR,
Le 26 mars 2009

Le Maire
BIELOFF J.Claude